



Le Gouvernement du Canada déplore vivement le geste posé par l'Union soviétique, geste qui aura un effet négatif sur la stabilité dans la région en cause et dans d'autres parties du continent asiatique et sur le climat de détente qui dépend d'un esprit de confiance mutuelle et de la modération pratiquée par tous les États concernés dans toutes les parties du monde.

*L'article 51 de la Charte des Nations Unies se lit comme suit:

"Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales."

672
7535